

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 août 2025

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M. Jérôme DUBUS, M. Jean-Marc PAGET, M. Pierre PASSARD, M. Jimmy THOMET et Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à M. Pierre PASSARD, M. Loïc ESPOSITO qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Benjamin MEYER, M. Eric PENZES qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON et M. Sébastien SAUTEREAU qui a donné procuration à Mme Nicole CHEVASSU.

Absent : M. Mathieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Mme Nicole CHEVASSU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 8 août 2025

.....
Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Affaire 2025-05-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 26 mai 2025. Une remarque est apportée concernant l'affouage qui sera précisé lors du prochain Conseil Municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme Maryline VAUCHY.

Affaire 2025-05-02

Délibération n° 25-2025

Budget communal : demande de transformation du prêt Relais en prêt Long Terme

Lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022, il a été décidé de financer les travaux de viabilisation du lotissement « Chenaillon 2 » par un prêt bancaire de 150 000,00 € auprès du Crédit Agricole.

Afin de nous dégager de la trésorerie sur le long terme et parce que le remboursement de l'ensemble du prêt Relais n'est pas envisageable à la date échéance en août 2025, Madame le Maire propose de demander à la banque la transformation du prêt Relais de 150 000.00€ en Prêt Long Terme.

Elle demande au conseil municipal de valider le choix du prêt bancaire parmi les deux propositions du Crédit Agricole : sur 12 ans ou sur 15 ans.

Le conseil municipal, après examen des propositions reçues, retient la proposition suivante du Crédit Agricole, approuve le tableau d'amortissement et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération :

Proposition sur 12 ans

- ✓ Montant emprunté : 150 000,00 €
- ✓ Durée : 144 mois soit 12 ans
- ✓ Taux fixe : 3.73 %
- ✓ Echéances : trimestrielles.
- ✓ Frais de dossier : 300,00 €.

Résultat du vote : 2 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.

Affaire 2025-05-03

Délibération n° 26-2025

Convention d'autorisation de passage sur les propriétés de la Commune pour la Fédération Française de Randonnée

Notre commune est traversée par le GR®5-Grande Traversée du Jura (GTJ), Long de 2500 kilomètres, reliant la mer du Nord, au départ de Rotterdam, à la mer Méditerranée à Menton et, en passant notamment par la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il est également référencé sentier européen E2.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25) a travaillé en liaison avec la Fédération Française de Randonnée (FFRP) à son homologation en GR® (chemin de Grande Randonnée) sous l'appellation GR® 5.

L'homologation du sentier requiert la mise en place d'une convention entre Nous et le Comité de la Randonnée du Doubs (CDRP 25), stipulant les conditions d'entretien et du balisage en blanc et rouge, selon la charte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de La Randonnée Pédestre du Doubs – CDRP25

- Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR® 5 et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (*extraits de la carte IGN au 1/25 000^{ème}*)

Le Conseil Municipal, doit choisir, après en avoir délibéré, s'il :

- autorise le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (*liste des chemins communaux concernés par l'itinéraire*) :

Statut juridique	Nom voie	Section	N° parcelle
Chemin Etat ou autre collectivité	Les Gits et vie à la Mouche	OC	301
Chemin Etat ou autre collectivité	La Blonay	OE	40-41
CR	N°2 des Granges Raguin		

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 -balisage blanc et rouge-

- s'engage à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné,
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...)
- demande au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département du Doubs
- autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de balisage correspondante.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Affaire 2025-05-04

Délibération n° 27-2025

Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie privée du lotissement Le Chenaillon 1 et 2

Madame le Maire expose :

Le 20 septembre 2013, la société JPE représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBO a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles AB n° 218p ,221p ,145p rue de la Fontaine (RD n°45) lieudit le Chenaillon à ROCHEJEAN, en vue de réaliser deux parcelles à bâtir. Pour permettre cette opération, la commune a accepté par délibération du 5 avril 2013 de procéder à un échange de terrain.

La société JPE était propriétaire de la parcelle AB numéro 218.

Cette parcelle étant traversée par une servitude de passage de canalisation pour l'assainissement au profit de la communauté de communes et afin d'éviter à la société, le dévoiement de cette canalisation, il a été décidé de réunir la parcelle AB n°218 avec la parcelle appartenant à la commune cadastrée AB n° 221.

Il a ainsi été convenu que :

La SARL JPE s'engage :

- ⇒ A cédé une surface d'environ 362m² telle qu'elle figure sur le plan annexé aux présentes à prendre dans les biens suivants AB 218 d'une surface de 14a 97ca
- ⇒ A prendre en charge les frais de géomètre pour créer les nouveaux espaces
- ⇒ Créer une voie le long des parcelles constructibles, compris l'aire de retournement (enrobé, bordure P1, tabourets de récupération des eaux de ruissellements)
 - Mise en place des réseaux humides regards de branchement d'eau potable, tabouret d'eaux usées, tabourets d'eau pluviale pour les trois lots
 - Mise en place des réseaux secs : alimentation électrique des trois lots, alimentation France Telecom, et fibre optique des trois lots, mise en place de l'éclairage public

Extrait délibération du 5 avril 2013

La commune s'est ainsi engagée :

« A céder une surface d'environ 433m² telle qu'elle figure sur le plan annexé aux présentes à prendre dans les biens suivants AB 221 une surface de 9a 68ca.

Et de :

- ⇒ Prendre en charge
 - la différence entre un bi-couche et un enrobé
 - Le surcout de la pose de bordure P1

Valeur des biens cédés par la société JPE : 15 720.00€

Valeur des biens cédés par la commune de Rochejean : 18 800.00€

D'un commun accord entre les parties, il est décidé que les travaux engagés par la société JPE compenserait la différence de valeur entre les biens échangé



Extrait délibération du 5 avril 2013

En application de cet accord, La société JPE s'est engagée à réaliser un chemin d'accès prenant naissance sur la rue de la Fontaine et celle-ci étant en impasse, d'aménager une aire de retournement de 25 m de diamètre en son extrémité.

La SARL JPE s'est engagée également à constituer une association syndicale concernant la gestion des équipements communs dudit lotissement et notamment de la voirie, selon les statuts annexés au dossier de permis d'aménager.

Attestation et Statuts de l'association syndicale - dossier PA de la société JPE.

L'arrêté de permis d'aménager a été délivré le 16 décembre 2013.

Par acte authentique du 24 juin 2014, dressé par maître ROUX-FOIN, il a été acté de l'échange convenu de parcelles.

Il a donc été procédé aux divisions cadastrales et échanges suivants :

Les parcelles sus-désignées proviennent de la division des parcelles alors cadastrées AB n°218, 221 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par Monsieur Aurélien TISSOT géomètre expert à PONTARLIER en date du 9 mai 2014 sous le numéro 150G

Le document d'arpentage numérisé sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec un extrait cadastral

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets des présentes			Parcelles restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
AB	218	14a97ca	AB	390	3a71ca	AB	388	4a27ca
						AB	391	14ca
						AB	389	7a10ca
AB	221	9a68ca	AB	392	2a77ca	AB	394	29ca
			AB	393	1a39ca			
			AB	395	5a26ca			

Les parcelles sus-désignées proviennent de la division de la parcelle alors cadastrée AB n°145 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par Monsieur Aurélien TISSOT géomètre expert à PONTARLIER en date du 18 juin 2014 sous le numéro 151C

La division sera publiée au service de la publicité foncière BESANCON 2 avant ou en même temps que les présentes

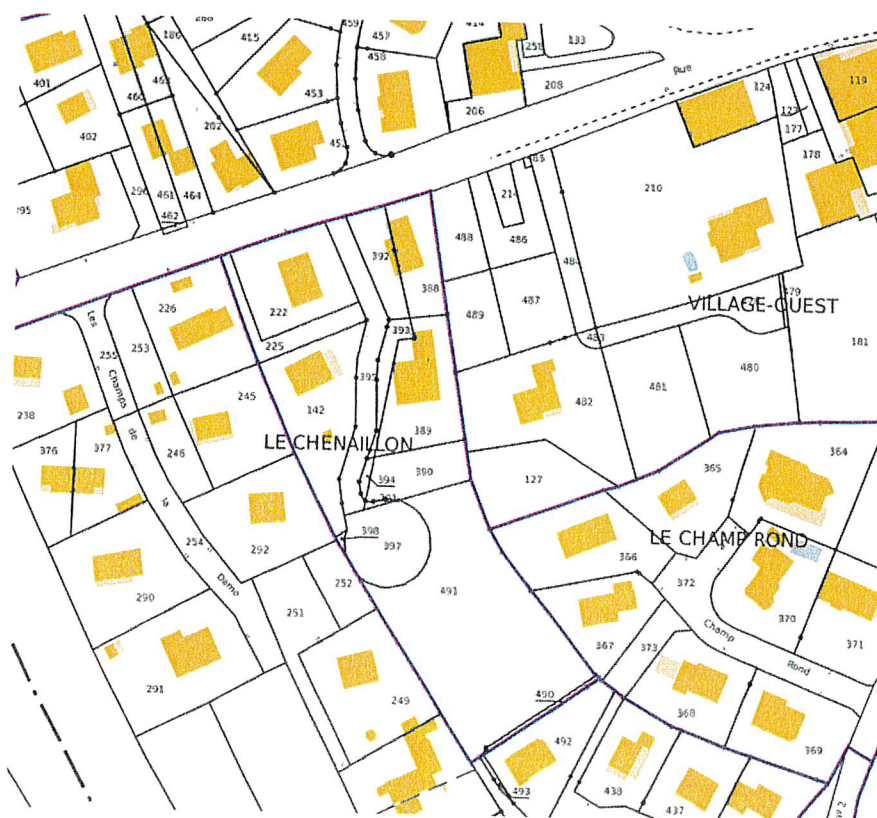
Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles objets des présentes			Parcelles restant la propriété de l'ancien propriétaire		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
AB	145	30a20ca	AB	397	4a85ca	AB	396	25a25ca
						AB	398	10ca

Extrait acte d'échange
du 24 juin 2014 page 4

Cet acte prévoit une servitude de passage sur les parcelles assiette de la voirie cadastrées AB 391, 395 et 397, propriété de la société JPE au profit des parcelles cadastrées AB n° 396, 390 et 394, propriété de la commune.

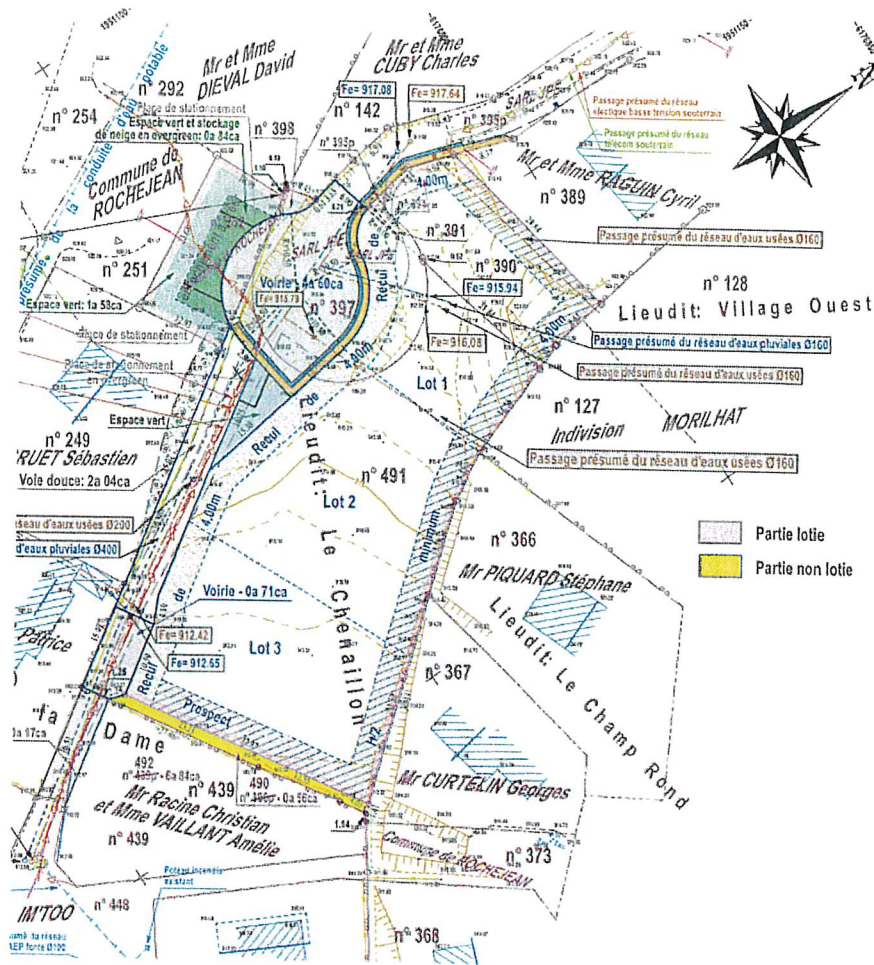
Extrait acte d'échange du 24 juin 2014 page 7



Il est précisé :

La commune de ROCHEJEAN a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles lui appartenant AB n°390, 491 et 252, en vue d'y réaliser 3 lots à bâtir.

Ce lotissement est desservi notamment par la voirie du lotissement réalisé par la société JPE, sur laquelle à l'heure actuelle, elle bénéficie d'une servitude de passage.



Plan voirie - dossier PA
de la commune

La voirie intérieure du lotissement communal sera organisée comme suit :

Voirie

La voirie intérieure du lotissement depuis le Chemin du Chenaillon sera en double sens avec un dispositif de retournement. Cette voirie sera réalisée de manière à permettre l'accès aux lots 1 et 2 à tous types de véhicules en particulier pour les services de lutte contre l'incendie.

La voirie intérieure du lotissement depuis la Rue Rose Delavenne servira au niveau circulation, uniquement à la desserte du lot 3.

Entre les deux nouvelles voies une voie douce sera créée afin de réaliser une liaison entre la Rue de la Fontaine (RD n° 45) et la partie Sud-Ouest du Village et de laisser les réseaux existant sous le domaine public.

La voie située sur la partie Nord du projet sera le prolongement du Chemin du Chenaillon avec la création d'un dispositif de retournement d'une emprise de 21.00m de diamètre qui se décomposera de la manière suivante :

- ↳ un espace partagé de 2.00 mètres y compris le caniveau CC2, revêtu en enrobé.
- ↳ L'espace de retournement enrobée sur la totalité de l'emprise avec une bordure P1 servant à l'arrêt des enrobés sur la partie où il n'y a pas de caniveau.

La voie située sur la partie Sud du projet sera le prolongement de la Rue Rose Delavenne qui se décomposera de la manière suivante :

- ↳ une bordure P1 servant à l'arrêt des enrobés.
- ↳ La partie chaussée enrobée sur une largeur de 5,84m.

Programme des travaux – dossier PA de la commune

Les parcelles cadastrées AB n° 395, 397 et 391 constituent l'assiette de la voirie du lotissement, elles permettent la desserte des 2 lots du lotissement Chenaillon 1 et des lots n° 1 et 2 du lotissement Chenaillon 2.

Cette voirie permettra également la liaison piétonne entre la rue de la Fontaine et la rue Rose Delavenne.

L'association syndicale n'ayant pas été constituée, ces parcelles appartiennent à la société JPE représentée par Monsieur Jean-Pierre COLOMBO.

La commune souhaite acquérir ces parcelles, des démarches ont été entreprises en ce sens auprès de la société JPE.

La commune a par l'intermédiaire de Maître ROUX-FOIN notaire, proposé l'acquisition des parcelles assiette de la voirie à la société JPE, courant 2024.

Une dernière mise en demeure d'acquiescer lui a été adressée.

Cette transaction n'a pas abouti.

Cette voie est ouverte à la circulation publique.

La commune assure déjà entièrement l'entretien de cette voie et en assure le déneigement.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire que cette voie soit incorporée au domaine public de la commune.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L 318 – 3 du code de l'urbanisme permettant le transfert d'office et sans indemnité, de la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public, après enquête publique.

Les principales étapes de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sont les suivantes :

- Délibération de lancement de la démarche par le conseil municipal,

- Organisation d'une enquête publique avec notification individuelle à chaque propriétaire ou ayant droit,
- Délibération du conseil municipal portant décision de transfert de propriété, classement dans le domaine public ou en cas de désaccord d'au moins un propriétaire, décision du préfet du département sur demande formelle du conseil municipal,
- Publication par notaire des actes de dépôt auprès de la publicité foncière.

L'enquête publique sera organisée conformément au code de l'urbanisme, au code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au code de la voirie routière.

Telles sont les raisons la poursuite de la procédure d'intégration de cette voie privée dans le domaine public et de prendre la délibération ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318 – 3 et R 318 – 10,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141 – 3 et R 141 – 4 à R 141 – 9,
- Considérant la réalisation du lotissement le Chenailon 1 et Chenailon 2,
- Considérant la réalisation d'une voie interne à ces 2 lotissements permettant la desserte des lots et permettant la liaison piétonne de la rue de la Fontaine avec la rue Rose Delavenne,
- Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique,
- Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie son déneigement et sa gestion,
- Considérant le refus du propriétaire de rétrocéder cette voie à la commune,
- Considérant la nécessité de régulariser cette situation par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal visée par l'article L 318 – 3 du code de l'urbanisme,
- Considérant la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique,
- Considérant la nécessité de réaliser un plan d'alignement afin de différencier les emprises privées et publiques,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public routier communal visé par l'article L 318 – 3 du code de l'urbanisme des parcelles cadastrées section AB n° 953, 397 et 391 situées au lieu-dit le Chenailon, constituant chemin du Chenailon, d'une surface cadastrale de 10 a 15 ca,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif dans le respect de l'article R 318 – 10 du code de l'urbanisme et des articles R 141 – 4 à 9 du code de la voirie routière,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette procédure, notamment la saisine, en cas de refus du propriétaire, du représentant de l'État pour prononcer le transfert d'office de la propriété de cette voie,

AUTORISE la nomination d'un commissaire enquêteur,

AUTORISE la réalisation par un cabinet de géomètre d'un plan d'alignement.

Résultat du vote : 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Travaux de sécurisation arrêt de bus

Des travaux sont envisagés sur la RD 45 à hauteur de l'arrêt de bus afin de sécuriser celui-ci.

L'entreprise TP Bonnefoy a adressé un devis qui regroupe trois phases avec une écluse et un plateau surélevé. Madame le Maire présente celui-ci dont le montant global est 63 003.90€.

Elle demande que les travaux de Derrière la Ville soient effectués avant les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus.

Le conseil municipal, après examen la proposition, la valide et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Résultat du vote : 0 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Décisions du Maire :

Madame le Maire rapporte au conseil municipal les décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°31-2025 : arrêté de titularisation de Fabrice JUIF (juillet 2025)

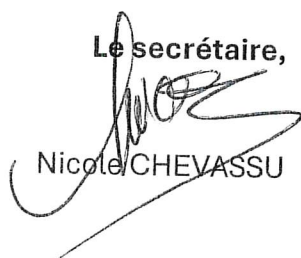
Questions diverses

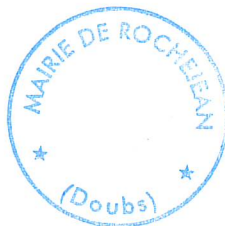
- Nous avons reçu un devis de la marbrerie Gauthier pour création d'une dizaine de caveaux urnes au cimetière, proposés à la réservation aux particuliers. Nous allons demander un second devis.
- Nous avons noté qu'il faut remettre le panneau vers la fontaine.
- Nous avons reçu un courrier de Mme et M. Martin, transmis par mail à tous les conseillers. L'autorisation a été donnée à M. Martin par Bertrand Thomet, et à M. Melet par Nogabois de récupérer les branches sur une parcelle des Granges Vannod suite à exploitation par le forestier. Les branches ont été faites par les deux et ils se sont trouvés en désaccord sur le ramassage. La commune refuse de s'impliquer et souhaite que les deux parties concilient.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 22 h 17.

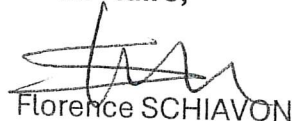
Vu pour être affiché le lundi 18 août 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,


Nicole CHEVASSU



Le Maire,


Florence SCHIAVON